



Date de publication : 24 octobre 2025

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Signature d'une convention de mise à disposition du gymnase Léo Lagrange à titre gracieux au profit du collège Jules FERRY ».

2025-D- 201

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la commune ;

Vu la délibération n° 25.1.5 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 8 février 2025 ;

Considérant que le collège Jules Ferry, représenté par sa Directrice, Madame Myriam HOLMES, a fait une demande de mise à disposition du gymnase Léo Lagrange pour la 4^{ème} Edition du forum des formations des professeurs principaux de 5^{ème}, 4^{ème} et de 3^{ème} du district 10, le jeudi 27 novembre 2025 de 8h à 17h ;

Considérant que la ville de Villeneuve-Saint-Georges apporte une réponse favorable à cette demande ;

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition à titre gracieux du gymnase Léo Lagrange au profit du collège Jules Ferry, représenté par sa Directrice, Madame Myriam HOLMES, le jeudi 27 novembre 2025 de 8h à 17h ;

Article 2 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal ;

Article 3 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 21/10/2025

Madame le Maire
Conseillère Départementale,

Kristell NIASMA



Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20251021-2025-D-201-AR
Date de télétransmission : 22/10/2025
Date de réception préfecture : 22/10/2025



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE LEO LAGRANGE A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DU COLLEGE JULES FERRY

Entre les soussignés

La commune de Villeneuve-Saint-Georges représentée par son Maire, Madame Kristell NIASME dûment habilité par la délibération n° 25.1.5 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 8 février 2025 ;

D'une part,

Et le collège Jules Ferry, représentée par Madame Myriam HOLMES, Directrice, dont l'adresse postale est située au 46 rue Henri Janin 94190 Villeneuve-Saint-Georges.

D'autre part,

Les parties conviennent :

Article 1 : SALLE MISE A DISPOSITION

1) Désignation

La commune de Villeneuve-Saint-Georges met à disposition du collège Jules Ferry, ce qui est accepté par la Directrice Madame HOLMES Myriam, la salle municipale ci-dessous désignée :

Le gymnase Léo Lagrange, Rue Léo Lagrange 94190 Villeneuve-Saint-Georges, afin de permettre au collège Jules Ferry d'y organiser la 4^{ème} Edition du forum des formations des professeurs principaux de 5^{ème}, 4^{ème} et de 3^{ème} du district 10 le jeudi 27 novembre 2025 de 8h à 17h.

Madame HOLMES Myriam est réputée responsable de la salle le temps de l'occupation. Ce qui implique qu'elle est joignable au 06.17.22.72.22 et reconnaît avoir été informée sur l'utilisation des moyens de secours (extincteurs, alarme incendie) et de la conduite à tenir en cas de sinistre (évacuation, appel des secours).

2) État des lieux

Un état des lieux contradictoire sera réalisé lors de l'entrée en jouissance dans les locaux et lors de la libération des lieux par Madame HOLMES Myriam.

3) Destination

Les lieux sont destinés à permettre au collège Jules Ferry d'organiser la 4^{ème} Edition du forum des formations des professeurs principaux de 5^{ème}, 4^{ème} et de 3^{ème} du district 10.

Article 2 : CONDITIONS D'OCCUPATION

1) Occupation personnelle

Le collège Jules Ferry utilisera personnellement les lieux et ne peut en aucun cas en disposer au profit de tiers sauf à obtenir un accord écrit de la commune.

2) Réparations – Transformations – Aménagements

Le collège Jules Ferry ne pourra opérer aucune transformation et amélioration des lieux sans le consentement préalable écrit de la commune.

Le collège Jules Ferry répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition et résultant de son activité. Il assurera tous les travaux de menues réparations. Le collège Jules Ferry devra aviser immédiatement la commune de réparations à effectuer lorsqu'il constate un dysfonctionnement.

3) Droit de visite et de contrôle

La commune pourra visiter la chose louée ou la faire visiter par toute personne mandatée par elle, pour la surveillance et l'entretien des locaux et des installations communes ou privées pendant la durée d'occupation et toutes les fois que cela sera nécessaire.

4) Stockage du matériel

Dans le cas où le collège Jules Ferry doit stocker du matériel, il veillera à ne pas réaliser un stockage massif de ce dernier dans les locaux. Le collège Jules Ferry devra utiliser uniquement les locaux destinés à recevoir du stockage et en aucun cas il ne devra encombrer les circulations, les sorties et les sorties de secours. Les équipements techniques et de sécurité ne devront en aucun cas être masqués ou rendus inaccessibles (extincteurs, tableau électrique, déclencheur manuel d'alarme incendie...).

5) Interdiction de boissons alcoolisées

Toute consommation d'alcool au sein de la salle municipale est strictement interdite.

6) Rangement et nettoyage

Après utilisation, le collège Jules Ferry s'engage à ranger le matériel utilisé dans les locaux dédiés à cet effet. Le collège Jules Ferry devra veiller à la présentation esthétique de ses installations et nettoyer les locaux mis à disposition.

7) Respect des règles sanitaires

Le collège Jules Ferry devra veiller à respecter les règles d'hygiène et de distanciation physique et de prendre toute mesure pour respecter un éventuel protocole sanitaire.

Article 3 : ASSURANCE – RESPONSABILITÉS

La commune assure le bâtiment, en sa qualité de propriétaire.

Le collège Jules Ferry devra souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile d'organisateur pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers pendant la durée des activités (article 1382 et suivants du Code Civil).

Le collège Jules Ferry répond des dégradations occasionnées aux bâtiments, installations et matériels mis à disposition, ainsi qu'aux aires de stationnement ou à l'environnement immédiat.

En cas de dégradations, les réparations seront mises à la charge du collège Jules Ferry.

La commune décline toute responsabilité en cas de dommages affectant le matériel, les boissons et les denrées apportées par le collège Jules Ferry, ainsi que les objets et vêtements déposés aux vestiaires.

Le collège Jules Ferry reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

Il reconnaît avoir constaté l'emplacement des extincteurs et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 4 : CLAUSES FINANCIÈRES

1) Gratuité

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

2) Participation financière

Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien des locaux communs...) sont pris en charge par la commune.

Article 5 : DURÉE

La présente convention prend effet à compter du 27 novembre 2025 à partir de 8h et se termine le 27 novembre 2025 à 17h. Chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis égal à un mois.

Article 6 : RÈGLEMENT LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de Melun.

Le signataire déclare avoir pris connaissance de la présente convention et s'engage à la respecter.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le

Pour le collège Jules Ferry
La Directrice,

Madame Myriam HOLMES

Pour la ville de Villeneuve-Saint-Georges
Le Maire
Conseillère Départementale,

Madame Estelle MIASME



